

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 6875**

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de cet article.

Par sa mesure SL3.9, la CCC demandait de permettre la construction d'immeubles collectifs dans les zones pavillonnaires. Cet article n'est qu'une autorisation de plus pour le Gouvernement de légiférer par ordonnance, donc sans aucune certitude sur le fait que la mesure sera reprise. Connaissant sa propension à laisser de côté les propositions de la CCC, il est difficile d'avoir confiance dans le fait que la demande sera appliquée...

De plus, les dérogations au PLU et la « rationalisation » des autorisations peuvent être un grave recul environnemental et peuvent permettre le déploiement rapide de projets artificialisant, rendant difficile l'opposition ou le retour en arrière.

Nous demandons donc la suppression de cet article flou et dangereux.